

NOTE DE SYNTHÈSE

Annexe à la délibération du Conseil de Communauté du 23 octobre 2015 : Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Victoret Engagement de la procédure de la modification n°12

La Communauté Urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme.

La commune de Saint-Victoret a saisi la Communauté Urbaine, par délibération du 22 septembre 2015, afin de procéder à la modification de son Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme, en vue de clarifier la règle encadrant l'édification des clôtures, de procéder à des adaptations mineures, notamment en matière d'emplacements réservés et de mettre à jour les annexes.

Cette adaptation relève d'une procédure de modification, encadrée par le code de l'urbanisme.

Il convient également d'abroger la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2009 engageant la modification n°10 du Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Victoret, dont l'objet portait sur l'intégration des règles de constructibilité et l'implantation des équipements publics à l'intérieur du périmètre de la ZAC d'Empallières; cette procédure a été remplacée par une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, approuvée au Conseil de Communauté du 31 octobre 2013.

Aussi, il appartient à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la modification n°12 du Plan d'Occupation des Sols tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Victoret.